

Willer-sur-Thur, le 28/06/2019

**MAIRIE  
DE  
WILLER-SUR-THUR**



**ARRETE MUNICIPAL n° 75/2019**

**Fixant les conditions de passage du Tour de France**

Le Maire de la Commune de WILLER-SUR-THUR, Haut-Rhin ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8, R.417-9 et R.411-25 et R.411-30 ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, L.2542-1 et L.2542-2 ;  
VU l'Arrêté Interministériel des 10 et 15/07/1975 et du 06/11/1992 relatif à la signalisation routière ;  
CONSIDERANT qu'en raison du passage du Tour de France cycliste 2019 dans la commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France et les voies adjacentes ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale 13 Bis VI depuis l'entrée sur le ban communal en venant de GOLDBACH jusqu'au carrefour avec la Route Nationale 66 et sur la R.N. 66, depuis le carrefour formé par le CD 13 Bis VI et de la R.N. 66 jusqu'à la limite du ban communal de BITSCHWILLER-LES-THANN. Cette interdiction vaut le 11 juillet 2019 de 11 heures 00 à 16 heures 00, et jusqu'à la fin de la course si les horaires devaient être modifiés.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit en bordure et sur la chaussée de toutes les routes concernées par le passage des cyclistes, mentionnées à l'article 1, à compter du 10 juillet 2019 à 20 heures 00 et jusqu'à la fin de la course le 11 juillet 2019. Tout manquement de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.

**Article 3 :** Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste 2019 reste autorisé.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Le Maire, M. Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de THANN et tout agent de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le procureur de la République à MULHOUSE ;
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Monsieur le responsable de la DDT du Haut-Rhin ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin – DRT ;
- Monsieur le représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2019 ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN 68800 ;
- Monsieur le responsable des services techniques de WILLER-SUR-THUR ;
- – Affichage.

ARRETE CERTIFIE EXECUTOIRE  
A WILLER-SUR-THUR, le 28.06.2019.  
Le Maire, Jean-Luc MARTINI



La contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de sa notification conformément au décret n° 65-29 du 11-01-1965, modifié.